

## REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----N° 2021- 2171 /GNC  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2021Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressés	13
JONC	1
Archives	1

## ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »  
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises et aux employeurs de gens de maison placés dans l'impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé des salariés ou de la clientèle du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Accusé de réception en préfecture 988-229880018-20211203-2021-2171GNC-AI Date de télétransmission : 03/12/2021 Date de réception préfecture : 03/12/2021
---

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
Eric CHUNG KIN ZIH	0000000.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Emmanuelle WATEAU	8830600.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Myriam MROWCZYNSKI	4369____.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Odile PASSICOS	68690___.____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Prescilia VELAYOUDON	1256370.01_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
HARMONY SERVICES	1322004.001	Aide à domicile	4
Armelle ANGELINI	1410190.01_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Maggy PAWLICA	2446000.0__	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Elisabeth MAIXANT	153334_ .____	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Pierre DORCHIES	1256726.001	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Jocelyne KABAR	2301900.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Raphael LARVOR	0421820.00_	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1
Annick GOURDIN	2567100.000	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	1

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles



Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20211203-2021-2171GNC-AI  
Date de télétransmission : 03/12/2021  
Délai de dépôt en préfecture : 03/12/2021

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).